

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°09/2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Date de convocation : L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le conseil municipal
13 décembre 2019 légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11
du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Daniel LESERVOISIER, Maire.

Date d'affichage :
13 décembre 2019

Nombre de Conseillers
en exercice : **17**
Présents : **14**
Votants : **15**









Présents : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT (arrivé à 20h08), Didier
COUILLARD, Nadège PONSARDIN, Bérengère JARDIN, Stéphane JACQUET,
Maryvonne LECOQ, Odile CHAPIN, Jean HASLEY, Christiane FAUDAIS,
Philippe LECOQ, André ELISABETH (arrivé à 20h05), Florence HUONG, Gaël
VEILLOT, Corinne BOUTEMY (arrivée à 21h06).

Absente excusée : Corinne BOUTEMY donne pouvoir à Bérengère JARDIN
(jusqu'à 21h06).

Absent : Jean-Claude BROCHARD, Daniel FESSARD.

Secrétaire de séance : Nadège PONSARDIN.

Ordre du jour :

-  Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 décembre 2019
-  Décisions du Maire
-  Autorisation de signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des
Finances Publiques
-  Budget communal :
 - Décision modificative n°3
 - Vérification incendie
 - Acceptation d'un devis pour l'achat de filets de football
 - Demandes de subventions
 - Autorisation de signature des marchés de travaux pour l'aménagement des espaces
extérieurs du PSLA
-  FREDON : charte d'entretien des espaces publics
-  Personnel communal : Création d'un poste administratif
-  Patrimoine communal :
 - Cession d'une parcelle de terrain à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer
pour la construction du PSLA
 - Achat d'un terrain rue d'Audrieu
 - Achat d'une parcelle de terrain Rue de la Libération
-  Budget annexe Service Assainissement : acceptation d'une convention d'hydrocurage

QUESTIONS DIVERSES
INFORMATIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté que le quorum est atteint, demande s'il y a parmi les membres du Conseil Municipal une personne qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Nadège PONSARDIN se porte candidate et est donc désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 décembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 03 décembre 2019.

Monsieur JACQUET donne lecture de ses remarques et demandes de modifications. Madame PONSARDIN, secrétaire de séance va étudier celles-ci.

20h05 : Arrivée de Monsieur André ELISABETH.

20h08 : Arrivée de Monsieur Olivier QUESNOT.

Le procès-verbal est adopté et signé.

Monsieur QUESNOT s'abstient du fait de son absence et Monsieur JACQUET adopte le procès-verbal à condition que ses remarques soient prises en compte.

Compte rendu des décisions du Maire Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte et explique les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :

A) Décision n°DDM/2019-056 :

Budget communal : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des espaces extérieurs du PSLA :

Il a été décidé de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux liés à l'aménagement des espaces extérieurs du PSLA.

Autorisation de signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques

Monsieur le Maire présente le projet de charte relatif au nouveau réseau de proximité des Finances Publiques qui sera signé avec les services de la DGFIP, le Préfet du Calvados, le Président de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer, le Maire de Creully-sur-Seulles et le Maire de Tilly-sur-Seulles.

Il explique qu'un conseiller aux décideurs locaux, pour l'ensemble des collectivités membres de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer et celles de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, disposera d'un bureau dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Bayeux.

Il y aura également un accueil des usagers au sein des MSAP-Points Info 14 de Creully-sur-Seulles et Tilly-sur-Seulles. Des permanences y seront assurées par des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques en période de déclaration, d'échéances et/ou d'émission de rôles à raison d'une demi-journée par mois, voire deux si affluence.

Après avoir eu lecture de la charte et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la charte relative au nouveau réseau de proximité des Finances Publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal : Décision modificative n°3

Dans le cadre du changement de logiciel informatique de la mairie et afin d'imputer correctement cette dépense d'investissement, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Article	Chapitre	Intitulé	Montant
Section d'investissement - Dépenses			
2183	21	Matériel de bureau et matériel informatique	- 12 500.00 €
2051	20	Concessions et droits similaires	+ 12 500.00 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal : Vérification incendie

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, comme tous les ans, de prévoir la prochaine vérification des systèmes de sécurité incendie.

Il présente la proposition de l'entreprise GTP GUERIN d'un montant de 1 409.71 € T.T.C. contre 1 339.76 € en 2018. Il explique la différence de prix par l'ajout de 3 extincteurs dans l'église et 1 dans le local du club de pétanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise GTP GUERIN d'un montant de 1 409.71 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 6156 – Maintenance.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de filets de football

Monsieur COUILLARD revient sur ce qui a été exposé lors du dernier conseil municipal et explique qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des filets de football et des guides de traçage.

Il présente les propositions reçues :

- Intersport : 393.00 € T.T.C.
- Deroin sport : 463.41 € T.T.C.
- Equip club : 425.00 € T.T.C.

Il propose de retenir le devis d'Intersport d'un montant de 393.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise Intersport d'un montant de 393.00 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 60632 – Fournitures de petit équipement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget communal : Demande de subventions

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reporter ce point à l'année prochaine dans l'attente d'avoir plus d'éléments.

Budget communal : Autorisation de signature des marchés de travaux pour l'aménagement des espaces extérieurs du PSLA

Monsieur le Maire explique qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du PSLA. Afin de pouvoir lancer les travaux dès le mois de janvier et ne pas compromettre le chantier du PSLA, il est nécessaire de l'autoriser à choisir et à attribuer le marché qui sera clôturé le 20 décembre 2019 à 12h.

Il précise que les travaux sont estimés à 307 193.87 € H.T., comprenant deux tranches :

- Une ferme pour les travaux avant la construction du PSLA
- Une optionnelle pour les travaux après la construction du PSLA

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à choisir l'offre la plus pertinente en fonction des critères d'attribution. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés à intervenir ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	12	3	

Monsieur JACQUET vote contre cette délibération du fait de la méthode. Madame JARDIN vote également contre.

FREDON : Charte d'entretien des espaces publics

Monsieur le Maire explique que suite à l'intervention de la FREDON, il est nécessaire de souscrire un accompagnement pour obtenir la labellisation « zéro phyto ».

Il présente les différentes offres possibles et propose de souscrire l'offre de base qui est le pack PREMIUM sur un an au prix de 1 190 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

- Accepte l'accompagnement de la FREDON via le pack PREMIUM d'un coût de 1 190 € T.T.C. pour un an ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 611 – Contrats de prestations de services.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	11	1	3

Monsieur JACQUET vote contre cette délibération du fait de la méthode mais est pour sur le principe du diagnostic. Madame JARDIN s'abstient. Monsieur QUESNOT s'abstient du fait d'être le correspondant de la FREDON.

Personnel Communal : Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - A compter du 1^{er} février 2020

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}, en raison du remplacement d'un agent d'accueil partant à la retraite,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} février 2020 :
 - Filière administrative
 - Cadre d'emploi des Adjoints administratifs
 - Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- Décide la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2020 ;
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront prévus au prochain budget.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	12	3	

21h06 : Arrivée de Madame Corinne BOUTEMY.

**Patrimoine communal : Cession d'une parcelle de terrain à la
Communauté de Communes Seulles Terre et Mer
pour la construction du PSLA**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du site de l'ancien groupe scolaire en vue d'y implanter, entre autres, un pôle de santé (PSLA).

Dans cette perspective, il est nécessaire de céder 650 m² de la parcelle AB 265 au profit de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer, au prix d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la cession de 650 m² de la parcelle AB 265 au profit de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer, au prix d'un euro symbolique ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

**Patrimoine communal :
Achat d'un terrain rue d'Audrieu**

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé d'acquérir une parcelle de terrain au niveau du carrefour de la rue d'Audrieu et du chemin du Pont Roch, pour créer un arrêt de bus. Il explique que le propriétaire cède son terrain pour l'euro symbolique en contrepartie de la prise en charge de la clôture mitoyenne.

Des devis ont été demandés concernant les frais de géomètres :

- Cabinet LALLOUET : 1 162.80 € T.T.C.
- Cabinet CAVOIT : 1 296.00 € T.T.C.

L'estimation des matériaux pour la réalisation de la clôture par les services techniques est de 1 837.42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 39, afin d'agrandir le virage et d'implanter un abri bus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis du cabinet LALLOUET d'un montant de 1 162.80 € T.T.C. ;

- Autorise Monsieur le Maire à commander les éléments nécessaires à l'implantation d'une clôture en limite de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2112 – Terrains de voirie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	13	1	1

Monsieur JACQUET vote contre l'achat de ce terrain si celui-ci sert à faire un parking.

Patrimoine communal :
Achat d'une parcelle de terrain Rue de la Libération

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Foncim et afin de remédier au problème de ruissellement d'eau, il est envisagé d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres sur la parcelle cadastrée AB 188, en limite de la parcelle AB 189. La superficie à acquérir serait d'environ 260 m². Une proposition à 4.50 € le m² a été faite au propriétaire.

Cette parcelle permettrait de créer une sente piétonne et de passer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en gravitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 189 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2112 – Terrains de voirie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Budget annexe Service Assainissement :
Acceptation d'une convention d'hydrocurage

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'hydrocurage auprès de la SAUR et présente la proposition reçue.

La convention est conclue pour une durée de deux ans reconductibles une fois un an, à compter du 1^{er} mars 2020 et le forfait annuel pour le curage de 2 km par an est de 2 650 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la convention d'hydrocurage de la SAUR. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 61523 – Réseaux.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Daniel LESERVOISIER

AFFICHAGE LE 24 DECEMBRE 2019